



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 7 NOVEMBRE 2022, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSE.

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Eric Ennis, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, greffier-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #22-274 Procès-verbal du 04-10- 2022	Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022, tel que rédigé.
Rés. #22-275 Procès-verbal du 11-10- 2022	Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 octobre 2022, tel que rédigé.
Rés. #22-276 Procès-verbal du 01-11- 2022	Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er novembre 2022, tel que rédigé.
Période de questions	La période de questions débute à 19h31 et se termine à 20h05.
Rés. #22-277 Comptes du mois	Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2022, au montant de 299 064,63 \$ telles que présentées au conseil. Le greffier-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #22-278 Compte du mois - règlement 20- 777 (Rues de la Sagamité, du Faubourg et du Moulin)	Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2022 du règlement #20-777 (travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de la voirie des rues de la Sagamité, du Faubourg et du Moulin) au montant total de 6 635,80 \$ tel que présenté au conseil. Le greffier-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Dépôt de certificat règlement 22- 823	Le greffier-trésorier, monsieur Martin Leith, dépose le certificat de la procédure d'enregistrement sur le règlement #22-823 décrétant des travaux de réfection de voirie des rangs Saint-Antoine et Sainte Marie et prévoyant un emprunt de 3 474 180 \$ pour en acquitter le coût.
Rés. #22-279 Emprunt	Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

temporaire
règlement 22-
823

Que les conseillers municipaux autorisent la Municipalité à effectuer, auprès du Centre financier aux entreprises Desjardins, un emprunt temporaire pour financer les travaux exécutés en vertu du règlement #22-823 (décrétant des travaux de réfection de voirie des rangs Saint-Antoine et Sainte-Marie et prévoyant un emprunt de 3 474 180 \$ pour en acquitter le coût). Le greffier-trésorier, monsieur Martin Leith, est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. #22-280
Emprunt
temporaire
règlement 22-
825

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux autorisent la Municipalité à effectuer, auprès du Centre financier aux entreprises Desjardins, un emprunt temporaire pour financer les travaux exécutés en vertu du règlement #22-825 (décrétant des travaux de remplacement d'un ponceau adjacent au 5449, avenue Royale et prévoyant un emprunt de 1 039 779 \$ pour en acquitter le coût). Le greffier-trésorier, monsieur Martin Leith, est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. #22-281
Mandat -
Surveillance
des travaux de
forage

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les services professionnels de supervision de travaux de forage et d'aménagement d'un puits expérimental à la firme Akifer pour un montant de 24 330 \$ plus les taxes applicables.

Rés. #22-282
Mandat - Plan
de protection
des sources
d'eau potable

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les services professionnels d'élaboration d'un plan de protection de la source d'alimentation en eau potable à la firme Akifer pour un montant de 21 500 \$ plus les taxes applicables.

Rés. #22-283
Appel d'offres
- Camion
unité
d'urgence

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;
Que les membres du conseil municipal fassent paraître un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour obtenir des soumissions pour l'achat d'un camion unité d'urgence pour le service incendie.

Rés. #22-284
Aide
financière
pour
formation de
pompier

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;



No de résolution
ou annotation

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Côte-de-Beaupré en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent la Municipalité à présenter une demande d'aide financière pour la formation d'un pompier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Rés. #22-285
Publicité le
sapin d'or

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal fassent paraître 1/3 de page de publicité dans le guide de motoneige du Club d'auto-neige le Sapin d'Or au montant de 150 \$ (taxes en sus) dans l'édition 2022-2023.

Rés. #22-286
Nomination
de membres
sur le comité
consultatif
d'urbanisme

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal nomment sur le comité consultatif d'urbanisme les personnes suivantes :

- madame Laurie Leclerc en remplacement de madame Hélène Cloutier à compter du 7 novembre 2022;
- monsieur André Trudeau en remplacement de monsieur Paul-François Paradis à compter du 7 novembre 2022.

Rés. #22-287
Nomination de
membres sur le
comité
consultatif
d'environnement

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal nomment madame Isabelle Picard sur le comité consultatif en environnement.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure -
3470, avenue
Royale

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de la dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'une nouvelle enseigne au 3470, avenue Royale dont la largeur est de 3,14 mètres soit 1,14 mètres de plus que la largeur maximale permise de 2 mètres au règlement de zonage #15-674 tel qu'indiqué au tableau 6 de l'article 203.

Nombre de personnes : 6

Aucun commentaire n'a été rapporté par les citoyens.

Rés. #22-288
Décision sur
une
dérogation
mineure -
3470, avenue
Royale

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'une nouvelle enseigne au 3470, avenue Royale dont la largeur est de 3,14 mètres, alors qu'au règlement de zonage #15-674, tel qu'indiqué au tableau 6 de l'article 203, la largeur maximale permise est de 2 mètres;

Attendu que la largeur excède de 1,14 mètres la largeur maximale permise;



No de résolution
ou annotation

Attendu que le conseil municipal a autorisé, résolution #22-203, une enseigne commerciale par dérogation mineure, au 1899 boulevard des Neiges (dépanneur du Faubourg), afin de permettre une superficie maximale de l'enseigne de 4 mètres carrés, soit 1,6 mètres carrés de plus du règlement de zonage #15-674;

Attendu que des modifications règlementaires sont prévues concernant la superficie des enseignes et la superficie de 4 mètres carrés maximum est envisagée comme une superficie acceptable.

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande de permettre que la largeur de l'enseigne soit permis jusqu'à 4,0 mètres de largeur;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 25 octobre 2022, une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal acceptent la dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'une nouvelle enseigne au 3470, avenue Royale dont la largeur est de 3,14 mètres soit 1,14 mètres de plus que la largeur maximale permise de 2 mètres au règlement de zonage #15-674 tel qu'indiqué au tableau 6 de l'article 203. De plus, le conseil permet que l'enseigne soit d'une largeur pouvant aller jusqu'à 4,0 mètres.

Rés. #22-289
Permis PIIA

Attendu que la demande de permis a été déposé pour un projet soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que cette demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que cette demande respecte les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 25 octobre 2022, une recommandation favorable à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
139, rue du Lynx	Construction résidence unifamiliale isolée	22-130
150, rang St-Julien	Rénovation résidence unifamiliale isolée	22-131
3470, avenue Royale	Installation enseigne pour commerce	22-132
2248, avenue Royale	Fermeture d'une galerie	22-133
10, rue du Lac d'Argent	Construction résidence unifamiliale isolée	22-134

Des conditions particulières sont exigées pour le permis suivant :

- 139, rue du Lynx : que de nouveaux plans soient fournis pour le remblai et le stationnement.



No de résolution
ou annotation

Rés. #22-290
Non-respect
de plan
soumis au
PIIA - 23, rue
Fourchue

- 150, rang St-Julien : que le garage soit de la même couleur autorisée.

Attendu la résolution #22-78 du conseil municipal approuvant la demande de permis pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée au 23, rue Fourchue;

Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que les plans déposés pour la demande de permis n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la Municipalité;

Attendu que les plans prévoient que le revêtement extérieur de l'agrandissement soit de couleur grise;

Attendu que lors de l'inspection, il a été constaté que la couleur du revêtement extérieur est de couleur blanche et que le revêtement de la maison de couleur grise a été modifiée pour du blanc sans permis;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 25 octobre 2022, une recommandation favorable à cette demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 23, rue Fourchue, à condition que le cabanon soit de la même couleur que l'agrandissement de la maison;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 23, rue Fourchue, à condition que le cabanon soit de la même couleur que la maison.

Rés. #22-291
Non-respect
de plan
soumis au
PIIA - 159, rue
de Coubertin

Attendu la résolution #20-88 du conseil municipal approuvant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 159, rue de Coubertin;

Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que les plans déposés pour la demande de permis n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la Municipalité;

Attendu que les plans prévoient que le revêtement extérieur de la résidence soit en Maibec de couleur bois teint;

Attendu que lors de l'inspection, la couleur de revêtement extérieur est en Maibec, mais de couleur blanc;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 25 octobre 2022, une recommandation favorable à cette demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 159, rue de Coubertin, soit pour un changement de couleur du revêtement extérieur;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Rés. #22-292
Non-respect
de plan
soumis au
PIIA - 201, rue
de Vancouver

Que le conseil municipal accepte la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 159, rue de Coubertin, soit pour un changement de couleur du revêtement extérieur.

Attendu la résolution #20-173 du conseil municipal approuvant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 201, rue de Vancouver;

Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que les plans déposés pour la demande de permis n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la Municipalité;

Attendu que les plans prévoient une terrasse ouverte avec un toit plat au-dessus du garage, des garde-corps par un muret recouvert de bois identique à la maison, d'une toiture, soffite et facia en tôle noire;

Attendu que les modifications apportées sont que la terrasse est fermée sur tous les murs par des fenêtres avec cadrage en aluminium noir et les garde-corps par un muret recouvert d'aluminium noir;

Attendu que la zone Vp-027 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que les modifications apportées rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 25 octobre 2022, une recommandation favorable concernant les modifications apportées à la résidence unifamiliale isolée située au 201, rue de Vancouver;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte les modifications apportées à la résidence unifamiliale isolée située au 201, rue de Vancouver, soit pour un changement d'aspect quant à la fermeture de la terrasse de par les matériaux et la couleur du revêtement.

Avis de
motion
règlement 22-
826 sur le
traitement des
élus
municipaux

Monsieur Stéphane Racine, conseiller, par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement #22-826 relatif au traitement des élus municipaux.
- dépose le projet du règlement #22-826 intitulé « Règlement sur le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement #11-605 sur la rémunération des élus municipaux ».

Avis de
motion
règlement 22-
827 achat
d'un camion
unité
d'urgence

Monsieur Vincent Villemure, conseiller, par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement #22-827 relatif à l'achat d'un camion d'unité d'urgence pour le service d'incendie.
- dépose le projet du règlement #22-827 intitulé « Règlement décrétant l'achat d'un camion unité d'urgence et prévoyant un emprunt de 480 176,59 \$ pour en acquitter le coût ».



No de résolution
ou annotation

Avis de motion règlement 22-828 modifiant zonage 15-674 sur établissement de résidence principale

Avis de motion règlement 22-829 modifiant règlement 00-418 concernant l'imposition d'un tarif de compensation rue des libellules

Rés. #22-293 Règlement 22-825 travaux de remplacement d'un ponceau

Rés. #22-294 Premier projet de règlement 22-828 modifiant zonage 15-674 encadrant établissement de résidence principale

Période de questions

Fin de la séance

Monsieur Claude Leclerc, conseiller, par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement #22-828 afin d'autoriser la location à court terme des établissements de résidence principale dans certaines zones.
- dépose le projet du règlement #22-828 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage #15-674 afin d'encadrer les établissements de résidence principale ».

Monsieur Stéphane Racine, conseiller, par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement #22-829 concernant l'imposition d'un tarif de compensation pour les travaux d'entretien la rue des libellules.
- dépose le projet du règlement #22-829 intitulé « Règlement modifiant le règlement #00-418 concernant l'imposition d'un tarif de compensation pour les travaux d'entretien la rue des libellules, afin de majorer le tarif de compensation à 220 \$ ».

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et appuyé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement #22-825 décrétant des travaux de remplacement d'un ponceau adjacent au 5449, avenue Royale et prévoyant un emprunt de 1 039 779 \$ pour en acquitter le coût. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et appuyé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal adoptent le premier projet de règlement #22-828 modifiant le règlement de zonage numéro #15-674 afin d'encadrer les établissements de résidence principale. Le règlement a pour but d'autoriser la location à court terme des établissements de résidence principal dans certaines zones. Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

La période de questions débute à 20h26 et se termine à 20h29.

Levée de la séance à 20 heures 29.

Mélanie Royer-Couture
Mélanie Royer-Couture, mairesse

Martin Leith
Martin Leith, greffier-trésorier